

*Charte Communale  
de l'Intégration  
de la Personne Handicapée*

*ADHÉSION DE LA COMMUNE DE JETTE*

---

**Charte Communale  
de l'Intégration  
de la Personne Handicapée**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE JETTE**

*Charte Communale  
de l'Intégration  
de la Personne Handicapée*

*ADHÉSION DE LA COMMUNE DE JETTE*



## **1 Le droit à la différence**

Nous affirmons que le droit à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale, est un droit primordial pour tout être humain.

## **2 L'égalité des chances**

Dans le cadre de la politique d'égalisation des chances entre citoyens, nous nous engageons à mettre l'accent sur la participation active des personnes handicapées à la dynamique sociale, culturelle et politique de la commune.

## **3 La sensibilisation**

La commune veillera à entrer dans une dynamique de changement des mentalités. A cet effet, nous prenons l'engagement de développer des actions de sensibilisation à l'approche et l'intégration du handicap.

Une politique d'encouragement (label, publicités, primes,...) valorisera les initiatives d'intégration à l'égard des personnes handicapées.

## **4 Les organes de consultation de la Personne Handicapée**

Nous prenons l'engagement de mettre en place les mécanismes de consultation nécessaires pour que les personnes handicapées, leur représentant légal et les associations de personnes handicapées soient consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner.

Ces mécanismes de consultation doivent prendre la forme soit de conseils consultatifs, soit de plates-formes communales de concertation, soit de tout autre organe où les personnes handicapées sont présentes.

## **5 Accueil de la petite enfance**

Dans le cadre des différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, gardiennes encadrées,...), nous nous engageons à promouvoir une sensibilisation et, le cas échéant, une formation à l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants handicapés.

## **6 L'intégration scolaire et parascolaire**

L'école est, par excellence, un lieu essentiel de socialisation et d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire ou de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire.

A tous niveaux et que ce soit dans l'enseignement dit "normal" ou dans l'enseignement spécial, nous nous engageons à y développer une politique d'accessibilités (accès, mentalité, disponibilité, matériels, activités,...) qui permette l'intégration.

## **7 L'emploi**

Nous prenons l'engagement formel de respecter les normes prévues par les législations fédérales et/ou communautaires en la matière.

De plus, dans le cadre des emplois communaux, nous nous engageons à ce que les travailleurs handicapés soient traités de la même manière que tout autre travailleur, tant au niveau du recrutement que de l'évolution de la carrière.

Enfin, une politique de sensibilisation du personnel communal à l'égard des travailleurs handicapés sera développée.

## **8 L'information et les services**

Nous nous engageons à ce qu'au sein des services communaux (administration communale, bibliothèque, police,...):

- un accueil adapté soit réservé aux personnes handicapées,
- une attention particulière soit réservée à la qualité des informations données aux personnes handicapées,
- un effort de disponibilité du personnel de ces services soit prévu lorsque les personnes handicapées sont dans l'incapacité de s'y rendre ou d'y avoir accès.

## **9 Le logement social**

En matière de logement social, nous nous engageons à faire respecter la législation existante lors de constructions ou de rénovations lourdes.

Par ailleurs, dans le cadre des logements et aménagements qui ne sont pas concernés par la dite réglementation, nous nous engageons à ce que l'accessibilité soit une des composantes prise en compte dans le cahier des charges.

## **10 L'accessibilité**

Lors de construction ou de rénovation de voiries communales et de bâtiments publics communaux, nous nous engageons à ce que des aménagements soient prévus en matière d'accessibilité et intégrés au cahier des charges, tenant compte aussi largement que possible de tous les handicaps.

Dans le cadre d'un programme de faisabilité, l'accessibilité des services communaux et du Conseil communal sera considéré comme une priorité.

## **11 Le parking**

Nous prenons l'engagement de mener une politique active dans le cadre:

- du respect des législations réglementant le développement des emplacements réservés aux personnes handicapées, le cas échéant en favorisant l'augmentation,
- du respect des emplacements réservés aux personnes handicapées.

A cet effet, les services de police seront particulièrement sensibilisés, tant en matière de prévention que de répression, le but étant l'apprentissage du respect de l'autre.

## **12 Les loisirs:**

### **sport, culture, festivités communales**

Nous nous engageons à ce qu'une politique d'aménagements permettant l'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles soit activement mise en place.

Des initiatives d'intégration par des rencontres sportives et culturelles personnes valides - personnes handicapées seront encouragées.

L'organisation des festivités locales tiendra compte de la participation des personnes handicapées.

## **13 Les transports communaux**

Nous nous engageons à développer une politique active dans le cadre de l'accès aux transports communaux aux personnes handicapées.

## **14 La nature**

Nous prenons l'engagement d'aménager les parcs, sentiers, bois communaux,... ouverts au publics afin d'être accessibles aux personnes handicapées, tout en tenant compte des réalités de terrain (déclivité, impact paysager, nature du sol).

## **15 La politique sociale**

Une politique sociale sera développée à l'égard des personnes handicapées et aura comme axe principal la prise en compte des difficultés inhérentes à leur handicap et aux conséquences qu'elles engendrent (dépendance, mobilité, coût,...).

Nous, Collège des Bourgmestre et Echevins,  
de la commune de Jette,

Garants que, comme chaque citoyen de la commune,  
la personne handicapée a  
des droits et des devoirs;

Convaincus que le bien-être et l'épanouissement  
de la personne handicapée passent par l'autonomie  
et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien;

Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration  
de la personne handicapée  
profitent à l'ensemble de la communauté;

Par décision ratifiée par le Conseil Communal  
en sa séance du 28 novembre 2001,

Nous nous engageons à prendre les dispositions nécessaires  
pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant,  
le cas échéant selon des priorités aménagées  
en fonction de nos réalités de terrain.

Jette, le 28 décembre 2001

**P.-M. EMPAIN**

**A. LIEFFERINCKX**

**H. DOYEN**

**Le Secrétaire communal**

**L'Echevin des Affaires sociales**

**Le Bourgmestre**